



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 21 décembre 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 21 décembre 2015, à 19 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget
4. Règlement de taxation
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**15-12X-448**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**15-12X-449**

### **ADOPTION DU BUDGET**

LE MAIRE PRÉSENTE LE BUDGET 2016:

#### **REVENUS:**

TAXES ET COMPENSATION	10 047 286. \$
TENANT LIEU DE TAXES	165 467. \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS	424 667. \$
SERVICES RENDUS	187 377. \$
IMPOSITION DE DROITS	488 135. \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	72 606. \$
INTÉRÊTS	181 000. \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 21 décembre 2015

AUTRES REVENUS	460 500. \$
<b>TOTAL DES REVENUS AVANT AFFECTATION</b>	<b>12 027 038. \$</b>
AFFECTATION DE SURPLUS	0. \$

---

<b>TOTAL DES REVENUS:</b>	<b>12 027 038. \$</b>
-------------------------------	-----------------------

---

**DÉPENSES:**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (administration, finances et service aux citoyens)	2 127 259. \$
TRANSPORT (voirie, déneigement, entretien de bâtiment et horticulture)	3 103 419. \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE (services policier et incendie)	1 648 143. \$
HYGIÈNE DU MILIEU (eau, égout, matières résiduelles)	1 321 973. \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (logement social)	10 000. \$
LOISIRS ET CULTURE (loisir et bibliothèque)	813 461. \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	786 849. \$
FRAIS DE FINANCEMENT	507 240. \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 318 344. \$</b>
REMB. CAPITAL	1 533 817. \$
INVESTISSEMENT EN IMMO	174 877. \$

---

<b>TOTAL DES DÉPENSES:</b>	<b>12 027 038. \$</b>
--------------------------------	-----------------------

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne aura à  
pourvoir, au cours de l'année 2016, à des  
dépenses s'élevant à 12 027 038 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer ces dépenses, la  
Municipalité perçoit divers revenus autres  
que les taxes et compensations pour  
services municipaux, dont le montant  
s'élève à 1 979 752 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour solder la différence entre les  
dépenses et les revenus et affectations, il  
est requis une somme de 10 047 286 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité imposera, par le Règlement  
916-15, les taxes et compensations  
nécessaires pour équilibrer le présent  
budget

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil adopte le budget 2016 de la municipalité de Sainte-Julienne démontrant des dépenses totalisant 12 027 038 \$, le tout tel que présenté et étudié par le conseil.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**15-12X-450**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 21 décembre 2015

## **RÈGLEMENT DE TAXATION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

### **RÈGLEMENT 916-15**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016.**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2016 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 novembre 2015 par Monsieur Richard Desormiers, conseiller;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

1° Celle des terrains vagues desservis : 0.995 \$ par cent dollars d'évaluation;



No. résolution  
ou annotation

- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.855 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.4975 \$ par cent dollars d'évaluation.

### **ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.135 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

### **ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉS OU EXIGÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0616 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 73.77 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;
- 4.2 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétés ou exigés par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés, conformément aux dispositions desdits règlements, comme suit :

#### **Règlements taxés à la superficie :**

<b>Règlement</b>	<b>Secteur</b>	<b>Taux</b>
567-02	Dom. Clarence	0,0661 \$
568-02	Dom. Langlais	0,0246 \$
569-02	Boisé du Parc	
	Partie 1	0.0439 \$
	Partie 2	0,0029 \$
	Partie 3	0.0125 \$
590-03	Dom. Daviau	0,0635 \$
843-12	Dom. Delorme	0.1177 \$

#### **Règlements taxés à l'unité :**

<b>Règlement</b>	<b>Secteur</b>	<b>Taux</b>
564-02	Rue Alain	156.19 \$
575-02	Égout/aqueduc Cartier	12.95 \$
580-03	Rue du Rocher	103.57 \$
582-03	Ch. Lamoureux	311.40 \$
585-03	Lac Dumoulin	125.08 \$
587-03	Lac Grégoire	94.65 \$
588-03	Lac Louise	123.55 \$
589-03	Pl. Jolibois	99.13 \$
606-04	Dom. Bélisle	183.87 \$
611-04	Dom. Manseau	236.47 \$
612-04	Ch. des Arbres	178.59 \$
614/770	Puits Hélène	72.63 \$
633-05	Aqueduc Adolphe	476.73 \$
639-05	Lac des Pins	198.17 \$
640-05	Lac Legoff	230.98 \$
704-07	Arpents Verts	219.26 \$
708-07	Rue du Bocage	



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 21 décembre 2015

	Partie A	7.51 \$
	Partie B	167.65 \$
711/732	Lac Lemenn	
	Secteur A	279.74 \$
	Secteur B	381.06 \$
	Secteur C	610.15 \$
714-07	Domaine McGill	380.98 \$
715-07	Domaine Patenaude	134.31 \$
744-08	Terrain puits Hélène	11.71 \$
782-10	Noyau villageois	67.25 \$
810-11	Albert et Aumont	203.14 \$
841-12	Rang du Cordon	39.46 \$
844-12	Boisé du Parc	278.21 \$
845-12	Domaine Daviau	230.08 \$
849-12	Domaine Patenaude	214.18 \$
852-12	Place de la Loutre	405.09 \$
867-12	Rue du Hameau	301.40 \$

### **ARTICLE 5 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

### **ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement, tout local:	155,00 \$
Pour un 2 <sup>e</sup> immeuble vacant (terrain) ou plus:	77.50 \$

### **ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE**

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<b>Pour tout immeuble :</b>	
Le premier immeuble d'un propriétaire:	75.00 \$
Pour tout immeuble supplémentaire du même propriétaire	
Immeuble commercial ou industriel :	125.00 \$

### **ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE**

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'immeuble (par logement ou local)	82.85 \$
--	----------



No. résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 9 -LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE**

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, de propriétés, d'équipement et d'outillage, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'immeuble (pour chaque logement ou local) : 36,41 \$

## **ARTICLE 10 - LE SERVICE D'AQUEDUC**

Afin de pourvoir au coût relié au Service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) : 175,00 \$

Immeuble commercial :

Buanderie : 700,00 \$

Garage ou station-service : 450,00 \$

Garage ou station-service avec lave-auto : 700,00 \$

Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial): 175,00 \$

Immeuble industriel (pour chaque local industriel) : 250,00 \$

Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) : 175,00 \$

Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel : 95,00 \$

Immeuble codé 1541 ou 1543 :

1<sup>er</sup> logement 175,00 \$

Tous les autres logements 80,00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie : 0,2150 \$/ p.c.

Boulangerie : 0,2150 \$/ p.c.

Épicerie : 0,2150 \$/ p.c.

Salon de coiffure : 0,2150 \$/ p.c.

Bar et restaurant avec ou sans salle à manger : 0,2150 \$/ p.c.

Édifice à bureaux : 0,1650 \$/ p.c.

Bureau de professionnel : 0,1650 \$/ p.c.

Salon funéraire : 0,1650 \$/ p.c.

Autres commerces non précisés : 0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175,00 \$.



No. résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 11 - LE SERVICE D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700.00 \$
Garage ou station-service :	300.00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700.00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger:	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés	0,1500 \$/ p.c.

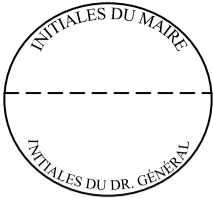
Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

## **ARTICLE 12 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	162,00 \$
Immeuble agricole	162,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	162.00 \$



No. résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 13 - LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE- JULIENNE-EN-HAUT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'exploitation provisoire du réseau et aux dépenses relatives au projet du réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne-en-Haut, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le système d'aqueduc de l'Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut Inc., une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire s'élevant à 325,00 \$.

### **ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputées avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

### **ARTICLE 15 - PAIEMENT**

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 21 mars, 20 juin, 22 août et 6 octobre 2016.

### **ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊT**

Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérage de taxes et compensations, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

### **ARTICLE 17 - DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Règlement 916-15 entrera en vigueur conformément à la Loi.

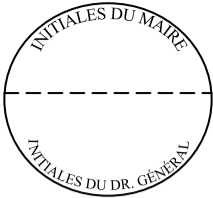
Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2015  
Adoption du règlement : 21 décembre 2015  
Publication :

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**15-12X-451**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 21 décembre 2015

### **PÉRIODE DE QUESTION DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière